

Distr.
GENERALE

E/1993/98
14 juillet 1993

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

Session de fond de 1993
Point 4 b) de l'ordre du jour

QUESTIONS DE COORDINATION : APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI
DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX PAR LES
INSTITUTIONS SPECIALISEES ET LES ORGANISMES INTERNATIONAUX
ASSOCIES A L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Rapport du Président du Conseil économique et social sur ses
consultations avec le Président du Comité spécial chargé d'étudier
la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur
l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et
avec le Président du Comité spécial contre l'apartheid

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
INTRODUCTION	1 - 14	3
I. APPUI APPORTE PAR LES INSTITUTIONS SPECIALISEES DES NATIONS UNIES AUX TERRITOIRES SOUS TUTELLE OU NON AUTONOMES	15 - 45	6
Organisation internationale du Travail	15 - 24	6
Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture	25 - 32	8
Organisation mondiale de la santé	33	9
Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement	34 - 36	9

TABLE DES MATIERES (suite)

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
Fonds des Nations Unies pour la population	37 - 45	10
II. COMITE SPECIAL CONTRE L'APARTHEID : CONSULTATIONS	46 - 61	11
III. CONCLUSION	62	15

INTRODUCTION

1. A sa seconde session de fond de 1992, le Conseil économique et social a adopté sa résolution 1992/59 du 31 juillet 1992, relative à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies. Au paragraphe 16 de cette résolution, le Conseil a prié son Président de rester en relation étroite à propos de ces questions avec le Président du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et de faire rapport au Conseil à ce sujet.

2. A sa quarante-septième session, l'Assemblée générale a adopté sa résolution 47/16 du 16 novembre 1992, au paragraphe 23 de laquelle elle priait le Conseil économique et social de continuer à envisager, en consultation avec le Comité spécial, des mesures appropriées tendant à coordonner les politiques et les activités des institutions spécialisées et des autres organismes des Nations Unies en vue de l'application des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale.

3. Compte tenu des résolutions susmentionnées, le Président du Conseil est d'avis que les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies devraient renforcer les mesures d'appui existantes et concevoir des programmes d'aide complémentaires en faveur des territoires sous tutelle ou non autonomes. Ceux-ci, dans la plupart des cas, sont des îles, peu étendues, faiblement peuplées, isolées et exposées à des cataclysmes naturels comme les ouragans et les cyclones. Leur économie étant en outre relativement peu développée, ils sont particulièrement tributaires de l'aide extérieure. Il faudrait donc inviter les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies, tout comme les organisations internationales et régionales, à analyser et évaluer la situation de chacun de ces territoires, compte tenu de la nécessité de fournir aux peuples concernés un surcroît de ressources et de moyens techniques à la mesure de leurs besoins urgents et à prendre des mesures appropriées en vue d'accélérer leur progrès économique et social.

4. Conformément à la résolution 1992/59 du Conseil, le Président du Conseil est resté pendant la période considérée en étroite relation avec le Président du Comité spécial. Grâce à ces contacts et compte tenu de l'évolution de la situation, il est en mesure de formuler les observations qui suivent, afin de faciliter les travaux du Conseil.

5. Pendant les 12 mois écoulés, les membres du Conseil et les membres du Comité spécial ont suivi de près les activités de leurs organes respectifs dans ce domaine. Le Président du Conseil pense qu'il est à la fois utile et essentiel que ces contacts et cette coopération se poursuivent et soient renforcés afin de mobiliser le maximum d'aide possible en faveur des peuples des territoires encore sous tutelle ou non autonomes.

6. D'après les renseignements fournis par les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies, un certain nombre d'institutions spécialisées et d'organismes ont, au cours de la période considérée, continué à fournir une assistance aux peuples des territoires sous tutelle ou non autonomes, conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, du Conseil économique et social et du Comité spécial. Plusieurs de ces organismes ont renforcé leurs programmes d'aide ou comptent en financer de nouveaux à l'aide de leurs ressources budgétaires propres, en plus des contributions qu'ils apportent en tant qu'agents d'exécution à la réalisation de projets financés par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), principal organisme d'assistance.

7. Le PNUD a continué de financer un certain nombre de projets d'aide, en collaboration étroite avec d'autres organismes des Nations Unies. Le Président du Conseil relève que les chiffres indicatifs de planification (CIP) du cinquième cycle (1993-1996) pour certains territoires, y compris au titre de la participation estimative aux coûts, s'établissent comme suit : Anguilla, 1 066 000 dollars des Etats-Unis; Iles Vierges britanniques, 112 000 dollars; Iles Caïmanes, 1 439 000 dollars; Montserrat, 481 000 dollars; Sainte-Hélène, 1 975 000 dollars; Tokélaou, 1 197 000 dollars; Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique (Palaos), 888 000 dollars; Iles Turques et Caïques, 971 000 dollars. Les projets d'aide concernent des secteurs essentiels de l'économie, tels le tourisme, l'agriculture, la pêche, les transports, les communications et la production d'électricité, ainsi que le secteur social et l'éducation. Ils sont exécutés par plusieurs organismes des Nations Unies, en coopération étroite, selon que de besoin, avec la Communauté des Caraïbes (CARICOM).

8. Compte tenu de besoins et intérêts prioritaires des Palaos et eu égard au changement possible de leur statut politique dans un proche avenir, le Gouvernement palaosien envisage que le programme du pays soit consacré à deux secteurs principaux : politique et stratégie de développement, et gestion durable des ressources. Il a été noté que le PNUD avait proposé une coopération et des importations dans ces deux domaines. Pour ce qui concerne Tokélaou, la majeure partie du chiffre indicatif de planification (CIP) a été affectée à l'amélioration du système de télécommunications. Le PNUD a continué à aider à la modernisation de la distribution d'eau et d'électricité à Tokélaou et à la construction de digues côtières. En outre, il a fourni trois volontaires.

9. Complémentaire des objectifs nationaux de développement, l'aide du PNUD aux Iles Caïmanes a été axée sur les domaines suivants : administration des finances publiques, éducation, agriculture, services sociaux, planification de la main-d'oeuvre et mise en valeur des ressources humaines, planification et gestion économique. L'accent mis sur le renforcement des capacités de gestion était un choix approprié pour répondre aux besoins de ce petit territoire insulaire. Quant à Sainte-Hélène, les ressources du PNUD seront affectées au développement du secteur productif et à l'élimination des entraves au secteur privé. L'aide dans ces domaines devrait contribuer substantiellement à la réalisation des buts et objectifs du programme de développement de l'île,

visant en particulier un développement significatif de l'emploi et un niveau raisonnable de productivité et d'autonomie. En ce qui concerne les Iles Turques et Caïques, le PNUD fournira, entre autres choses, une formation en vue du perfectionnement des cadres administratifs et une assistance en gestion de l'environnement. A ce dernier titre, il traitera des questions relatives à la gestion de l'eau, à l'évacuation des eaux usées et à la réduction de l'impact du tourisme sur l'environnement. Les Iles Vierges britanniques sont devenues un contribuant net au début du cinquième cycle de programmation. Il a été noté que l'Administrateur avait informé le Conseil d'administration à la trente-septième session que la prolongation demandée visait à laisser le temps nécessaire pour la conclusion d'arrangements relatifs au financement du cinquième programme de pays.

10. Des territoires encore non autonomes des Caraïbes, Anguilla et les Iles Turques et Caïques seraient vraisemblablement seules à recevoir un CIP à la fin du cycle de programmation en cours; en effet, les autres territoires devraient devenir des contribuants nets et ne plus pouvoir donc prétendre à une assistance technique du PNUD sous forme de dons. Le PNUD a indiqué toutefois que ces territoires continueraient à recevoir d'autres formes d'assistance, par exemple au titre de programmes pluri-insulaires ou régionaux ainsi qu'au titre des ressources spéciales du Programme. Il a aussi été noté que le PNUD avait créé un fonds spécial pour les petits pays insulaires.

11. Le Président du Conseil appelle l'attention sur le caractère extrêmement fragile de l'économie de ces petits territoires insulaires et sur les besoins de leur population, qui restent critiques. Tout en notant avec satisfaction l'accroissement de l'aide fournie, il fait appel aux institutions spécialisées et aux autres organismes compétents pour qu'ils concentrent toujours davantage leur attention sur tous les territoires sous tutelle ou non autonomes et élargissent et accroissent leurs programmes d'aide. En particulier, certains territoires dépendants, pour lesquels aucun CIP n'a encore été fixé, ont un extrême et urgent besoin d'aide extérieure.

12. De nouveaux efforts doivent être faits pour mobiliser un volume accru de ressources financières. Compte tenu de la nécessité de faire preuve du maximum de souplesse, les organismes intéressés devraient prendre des mesures pour écarter tous les obstacles ou difficultés existants de manière à dégager le complément de ressources nécessaire. Les chefs de secrétariat des organismes intéressés ont un rôle particulier à jouer. Conformément au paragraphe 12 de la résolution 47/16 de l'Assemblée générale et de la résolution 1992/59 du Conseil, ils devraient élaborer des propositions concrètes et les soumettre à leurs organes directeurs ou délibérants respectifs. En même temps, les organismes qui sont tributaires dans une large mesure de fonds extrabudgétaires pour le financement de projets d'assistance devraient, comme par le passé, s'efforcer de trouver le moyen d'inscrire des crédits, ou davantage de crédits, à leur budget ordinaire pour financer des projets en faveur des peuples concernés.

13. On ne peut que souligner combien il importe de renforcer cette coopération, eu égard à la nécessité de créer des conditions qui faciliteraient l'exercice par les peuples des territoires concernés de leurs droits légitimes à l'autodétermination et à l'indépendance, conformément à la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale.

14. Le Président du Conseil se félicite des initiatives du PNUD, qui continue à assurer d'étroits contacts avec les autres organismes des Nations Unies et de coordonner leurs activités d'aide aux peuples des territoires sous tutelle ou non autonomes. La participation active des représentants de ces territoires aux réunions et conférences de ces organismes a toujours eu un effet positif sur l'examen des mesures à prendre en faveur des peuples de ces territoires. Le Président du Conseil est convaincu qu'il faut encourager ce genre d'interaction afin que les territoires puissent, en participant de manière effective aux activités les concernant, en tirer le plus grand bénéfice possible. Ces contacts étroits ont non seulement facilité un renforcement de l'aide fournie par les organismes des Nations Unies, qu'il s'agisse de son volume ou de sa diversité, mais aussi mis les institutions mieux à même de répondre de manière plus rapide et plus souple aux besoins. Afin de tirer le plus grand parti possible des ressources disponibles, les organismes devraient renforcer encore les mesures existantes et étudier de nouvelles formules de coordination.

I. APPUI APPORTE PAR LES INSTITUTIONS SPECIALISEES DES NATIONS UNIES
AUX TERRITOIRES SOUS TUTELLE OU NON AUTONOMES

Organisation internationale du Travail

15. L'Organisation internationale du Travail (OIT) a réalisé, en tant qu'agent d'exécution, des projets de coopération technique et d'autres activités dans certains territoires non autonomes des Caraïbes et du Pacifique.

16. En 1992, les Iles Vierges britanniques, Montserrat et les Iles Turques et Caïques ont participé à un projet multi-insulaire pour les Caraïbes axé sur la coopération dans le domaine de la formation et du perfectionnement. A cet égard, l'OIT a organisé un atelier sous-régional à l'intention de spécialistes de la coopération dans les domaines de l'éducation et de la formation.

17. A Anguilla, l'OIT a pris part à un examen actuariel du système de sécurité sociale. Les objectifs immédiats de l'Organisation étaient les suivants : a) procéder à l'évaluation actuarielle du système existant et faire des recommandations; b) définir et appliquer des méthodes de gestion appropriées, établir un système de fichiers adéquat et donner des conseils pour l'application des dispositions législatives; et c) donner au personnel la formation et les moyens nécessaires pour administrer le système. En 1992, le Centre d'administration du travail des Caraïbes a également formulé des recommandations concernant l'établissement d'un plan d'indemnités de licenciement à Anguilla.

18. Pendant la période considérée, l'OIT n'a pas eu d'activité directe aux Bermudes, en dehors des missions effectuées par des conseillers régionaux de l'Organisation.

19. Le Centre d'administration du travail des Caraïbes continue de fournir des services techniques consultatifs au Gouvernement des Iles Vierges britanniques au sujet de la révision de l'ordonnance de 1975 relative au Code du travail. A la suite de consultations tripartites, un projet de loi modifiant le Code a été établi et soumis au gouvernement pour examen en 1991. Le Centre a également aidé à préparer des définitions d'emploi pour plusieurs postes au Ministère du travail.

20. Dans les Iles Caïmanes, le Conseiller régional pour la planification de la main-d'oeuvre et les politiques de l'emploi a fourni en 1991 des conseils techniques pour la préparation d'une enquête sur la population active, qui devait être effectuée en 1992 dans le Territoire. Ses services ont été financés au titre d'un projet du PNUD (CAY/90/004), relatif à la collecte de données socio-économiques et démographiques pour le développement et la planification. En ce qui concerne le projet susmentionné, le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) apportera en principe une contribution de 30 000 dollars pour couvrir les frais afférents à l'enquête sur la population active et l'OIT fournira un appui technique pour l'exécution du projet.

21. L'OIT a accompli un travail considérable dans le domaine de la sécurité sociale à Montserrat. La caisse de sécurité sociale a été créée avec l'assistance technique de l'Organisation, qui s'est chargée en outre d'examiner la proposition visant à étendre aux fonctionnaires le bénéfice du système; elle a aussi établi le rapport financier et actuariel sur le régime de sécurité sociale et elle a organisé un système national d'assurance maladie.

22. Dans les Iles Turques et Caïques, l'OIT a fourni une assistance dans les domaines de la formation professionnelle et de la sécurité sociale. Elle a aidé à mettre en place un système national d'assurance, couvrant l'ensemble des salariés et des travailleurs indépendants de 16 à 65 ans, avec trois types de prestations : les indemnités de longue durée, les indemnités de courte durée et les indemnités pour accident du travail. Les dispositions législatives et administratives relatives au fonctionnement du système sont maintenant établies.

23. En ce qui concerne les territoires situés dans la région du Pacifique, l'OIT a envoyé à Palaos, en février 1991, le Conseiller régional pour les travailleurs migrants, à la suite d'une demande de conseils portant sur la question des travailleurs étrangers et sur la définition de politiques et de moyens appropriés en matière d'immigration. Aucune autre demande n'a été reçue. En juin 1992, un spécialiste du travail s'est rendu au Ministère des relations professionnelles, à Canberra, et au Département de l'emploi, de l'éducation et de la formation, à Brisbane (Australie). Sa mission s'est déroulée de façon satisfaisante.

24. Tokélaou a été inclus dans le projet sous-régional de l'OIT relatif au programme d'homologation de la formation commerciale et des tests, mais en raison de la faible dimension de ce territoire et de la difficulté d'établir ce programme sur place, trois spécialistes de la formation des trois centres de formation communautaires concernés ont reçu une bourse au titre du projet, pour se perfectionner dans d'autres centres nationaux de la région.

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

25. L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) a fourni une assistance à plusieurs territoires non autonomes des Caraïbes - Anguilla, Iles Vierges britanniques, Montserrat, Iles Caïmanes et Iles Turques et Caïques. Comme ces territoires ne sont pas membres de la FAO, cette assistance a été fournie à la demande du PNUD ou de la Communauté des Caraïbes (CARICOM).

26. En août 1988, la FAO a participé à une mission conjointe PNUD/FAO à Anguilla, dans les Iles Vierges britanniques et à Montserrat, pour évaluer l'état du secteur agricole de ces territoires et identifier les projets prioritaires dont leurs gouvernements souhaiteraient confier l'exécution à la FAO.

27. Après le passage du cyclone Hugo en 1989, la FAO a organisé une mission pour évaluer les dégâts dans les territoires touchés, notamment dans les Iles Vierges britanniques et à Montserrat. Les premiers renseignements ainsi obtenus ont permis d'attirer l'attention de la communauté des donateurs sur la gravité des dégâts et de mobiliser une aide d'urgence. Des délégations des Iles Vierges britanniques et de Montserrat ont pris part à plusieurs réunions sous-régionales consacrées à l'examen du projet d'accord de la Communauté des Caraïbes relatif à la coopération pour le développement et la gestion des ressources biologiques de la zone économique exclusive, établi dans le cadre du projet ayant trait aux aspects juridiques d'une politique commune concernant l'accès à la zone économique exclusive.

28. Une aide a été fournie à Montserrat, dans le cadre de projets concernant le développement de la foresterie et la réhabilitation du secteur agricole. La participation de Montserrat au projet relatif à l'utilisation de systèmes vidéo de communication et de formation dans les activités de développement rural est examinée actuellement par l'Organisation des Etats des Caraïbes orientales (OECO), le PNUD et la FAO.

29. Anguilla et Montserrat bénéficieront d'un projet régional axé sur la coordination de l'éradication de l'Amblyomma variegatum et le renforcement des services vétérinaires, pour lequel la FAO et la CARICOM cherchent à obtenir des fonds. Les activités prévues dans les projets de lutte contre la tique Amblyomma variegatum et dans le Programme d'éradication de l'Amblyomma variegatum dans les Caraïbes ont été mises en train.

30. En ce qui concerne les Iles Turques et Caïques, la FAO a fourni les services d'un consultant pour un projet de planification intégrée du développement.

31. En ce qui concerne les Bermudes, les Iles Caïmanes et les Iles Turques et Caïques, ainsi que d'autres petits territoires des Caraïbes, le PNUD a invité la FAO à examiner périodiquement, en faisant connaître ses vues, les plans de gestion des programmes de pays, ainsi que les projets des programmes par pays pour le cinquième cycle.

32. La FAO exécute actuellement quatre projets d'assistance technique dans le Pacifique Sud, notamment à Tokélaou. Cette assistance est axée sur le développement des cultures de racines alimentaires, et sur la foresterie, l'élevage et la pêche.

Organisation mondiale de la santé

33. L'Organisation panaméricaine de la santé (OPS), qui relève de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), a apporté une assistance à Anguilla et à Montserrat pour l'entretien des équipements de santé, la vaccination et l'amélioration des moyens dont disposent les laboratoires pour le dépistage du syndrome de l'immunodéficience acquise (SIDA).

Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement

34. Etant l'élément moteur de l'action mondiale en faveur des pays en développement insulaires, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) suit de près l'évolution de la situation économique et sociale dans les 51 pays concernés, à l'aide de données émanant de sources internationales. Dix d'entre eux sont des territoires non autonomes - Anguilla, Bermudes, Iles Vierges britanniques, Iles Caïmanes, Guam, Montserrat, Tokélaou, Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique (Palaos), Iles Turques et Caïques et Iles Vierges américaines.

35. Un groupe d'experts, chargé par le Secrétaire général de la CNUCED de collaborer à l'établissement de son rapport, a noté qu'au cours des années 80, les rythmes de croissance des pays en développement insulaires avaient été très instables, et qu'il était douteux que cette croissance puisse durer, compte tenu de l'évolution de la conjoncture économique internationale et de l'accentuation des pressions sur l'environnement. La vulnérabilité de ces pays est due à ce que leur économie est à la fois très ouverte et extrêmement dépendante et au fait qu'ils sont à la merci des catastrophes naturelles et ont une faible capacité de résistance; de plus, il leur est difficile de parvenir à un développement durable à long terme, car leur marge de manoeuvre économique est limitée et les ressources naturelles sur lesquelles reposent les secteurs clés de leur économie sont menacées. Le rapport note que ces facteurs concernent les tout petits pays insulaires en développement, dont font partie les territoires non autonomes.

36. Le Système informatique de traitement des données douanières (SIDONIA), mis en place par le secrétariat de la CNUCED dans le cadre de son programme de facilitation du commerce dans le domaine de l'automatisation et de la réforme des procédures douanières, a été installé ou est mis en place actuellement

dans un certain nombre de territoires autonomes, dont Anguilla, les Iles Vierges britanniques, Gibraltar, Montserrat et les Iles Turques et Caïques.

Fonds des Nations Unies pour la population

37. Le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) a poursuivi son programme d'aide aux territoires non autonomes d'Anguilla, des Bermudes, des Iles Vierges britanniques, des Iles Caïmanes, de Montserrat, des Iles Tokélaou et des Iles Turques et Caïques.

38. Anguilla est sur le point de présenter au FNUAP une demande de contraceptifs et d'aide pour renforcer la préparation à la vie familiale des jeunes. Un recensement a été effectué avec l'aide de la British Overseas development Administration et les données rassemblées sont actuellement analysées en vue de l'élaboration d'un rapport. Le Premier Ministre d'Anguilla a reçu le Compteur de la population mondiale 2 au nom du gouvernement.

39. Aucun programme d'aide du FNUAP ne concerne pour l'instant les Bermudes mais celles-ci participent à des activités sous-régionales de recensement. Le Ministre de la santé, des affaires sociales et du logement a reçu le Compteur de la population mondiale 2.

40. Le Gouvernement des Iles Vierges britanniques a souhaité que les questions de population et de développement soient intégrées; un spécialiste des affaires démographiques a donc effectué une mission pour analyser les modalités d'une intégration des questions démographiques dans la planification du développement socio-économique. Il a été recommandé au gouvernement d'adopter une approche globale : création d'une unité démographique; préparation et mise à jour d'une banque de données; réalisation d'études et diffusion des données; formulation, planification et mise en oeuvre de politiques.

41. Aucun projet spécifique n'est actuellement en cours aux Iles Caïmanes mais celles-ci participent à l'analyse et à la publication de rapports régionaux sur les résultats des recensements de population et de logement réalisés en 1990-1991. Le FNUAP a collaboré avec le PNUD et le BIT pour renforcer les capacités du Bureau de statistique et l'aider à réaliser des recensements de population et de main-d'oeuvre. Le FNUAP et l'USAID ont réalisé ensemble un séminaire/atelier sur la population et le développement dans l'optique de la préparation de la Conférence internationale sur la population et le développement et d'un développement durable. Un représentant des Iles Caïmanes y a participé.

42. A Montserrat, étant donné que le projet de formation des enfants et des jeunes a été achevé, le FNUAP n'a pas pour l'instant de programme en cours. Le Ministre de l'éducation et de la santé a reçu le Compteur de la population mondiale 2 au nom du gouvernement. Des membres du Ministère de la santé et de l'Association pour la planification familiale ont participé à l'atelier/séminaire sur la population et le développement organisé par

le FNUAP et l'USAID à titre de préparation à la Conférence de 1994 et dans le cadre des programmes de développement durable et des programmes démographiques.

43. Une mission du FNUAP a été envoyée aux Iles Turques et Caïques en novembre 1992. Des contraceptifs ont été fournis à la demande pressante du gouvernement. Le gouverneur a reçu le Compteur de la population mondiale 2 au nom du gouvernement.

44. Dans les Caraïbes, le FNUAP a fourni des consultants et du matériel, financés par le budget consacré aux projets de recensement au niveau national et des services de conseillers techniques financés par le budget d'un projet sous-régional réalisé avec la Communauté des Caraïbes (CARICOM). Il a également fourni une aide pour former près de 600 personnes au traitement des données dans la région, y compris dans les Iles Vierges britanniques et à Montserrat.

45. Grâce à l'aide antérieure du FNUAP, de nombreux pays dans la région Asie et Pacifique sont parvenus à l'autosuffisance ou sont arrivés à acquérir les compétences techniques nécessaires dans le domaine de la collecte et de l'analyse de données. En 1992, le FNUAP a fourni une assistance technique pour le recensement d'un groupe de pays du Pacifique dont les Iles Tokélaou.

II. COMITE SPECIAL CONTRE L'APARTHEID : CONSULTATIONS

46. Le Président du Comité spécial et le Président du Conseil économique et social ont tenu des consultations au sujet de l'évolution de la situation en Afrique du Sud et des diverses mesures prises par la communauté internationale à cet égard depuis la seconde session ordinaire du Conseil de 1992.

47. Le Président du Comité spécial a passé en revue avec le Président du Conseil les résolutions et décisions prises par l'Assemblée générale au cours de sa quarante-septième session. Le 18 décembre 1992, l'Assemblée générale a adopté les résolutions 47/116 A à G, sur le point 33 de l'ordre du jour, intitulé "Politique d'apartheid du Gouvernement sud-africain" et la résolution 47/117, sur le point 34 de l'ordre du jour, intitulé "Programme d'enseignement et de formation des Nations Unies pour l'Afrique australe". Outre qu'elle a adopté les résolutions 47/116 A et 47/117 par consensus, comme elle l'avait fait les années précédentes, l'Assemblée a adopté la résolution 47/116 B sur le programme de travail du Comité spécial par consensus.

48. Dans sa résolution 47/116 A, l'Assemblée a souligné que la responsabilité principale du gouvernement était de mettre fin aux violences et de protéger la vie, la sécurité et les biens de tous les Sud-Africains. Elle a en outre invité toutes les parties à s'abstenir de commettre des actes de violence. Elle a aussi exhorté les représentants du peuple sud-africain à reprendre des négociations aussi larges que possible sur les arrangements intérimaires et sur les principes généraux de la recherche d'un accord sur une nouvelle Constitution démocratique et non raciale, en vue de sa rapide entrée

en vigueur. La même résolution a engagé la communauté internationale a) à soutenir le processus en cours en exerçant sur les autorités sud-africaines une pression modulée en fonction du cours des événements et à revoir les mesures en vigueur s'il se produit des événements positifs, par exemple un accord sur des arrangements intérimaires; b) à accroître son aide humanitaire et juridique aux victimes de l'apartheid; c) à aider les éléments démocratiques sud-africains défavorisés - organisations ou particuliers - opposés à l'apartheid; d) à aider les organismes sportifs non raciaux d'Afrique du Sud qui ont reçu l'aval, dans le pays, des autorités représentatives opposées à l'apartheid; e) à fournir ou à accroître son aide matérielle, financière et autre aux Sud-Africains dans les efforts qu'ils déploient pour remédier aux graves difficultés socio-économiques que connaissent les éléments défavorisés de la population; et f) à accorder toute l'aide possible aux Etats voisins de l'Afrique du Sud.

49. Dans sa résolution 47/116 B, l'Assemblée générale a pris note avec satisfaction du rapport du Comité spécial contre l'apartheid et autorisé celui-ci à : a) continuer de suivre l'évolution de la situation complexe de l'Afrique du Sud; b) faciliter une transition pacifique et stable en Afrique du Sud en encourageant la communauté internationale à aider les Sud-Africains à surmonter les conséquences sociales et économiques négatives de la politique d'apartheid; et c) assurer la liaison et engager des consultations avec les gouvernements et les organisations. L'Assemblée a engagé les gouvernements et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales à continuer de coopérer avec le Comité spécial.

50. Dans sa résolution 47/116 C, l'Assemblée a appelé à contribuer généreusement au Fonds d'affectation spéciale pour l'Afrique du Sud et à apporter un concours aux institutions bénévoles qui viennent en aide aux victimes de l'apartheid.

51. Dans sa résolution 47/116 D, l'Assemblée a prié tous les Etats de maintenir et d'appliquer des mesures efficaces interdisant de fournir ou livrer du pétrole ou des produits pétroliers à l'Afrique du Sud et autorisé le Groupe intergouvernemental chargé de surveiller la fourniture et la livraison de pétrole et de produits pétroliers à l'Afrique du Sud à faire mieux connaître à l'opinion publique l'embargo pétrolier. L'Assemblée, dans sa résolution 47/116 E, a instamment prié tous les Etats d'adopter des mesures législatives strictes en vue de l'application de l'embargo sur les armes et le Conseil de sécurité d'envisager des mesures immédiates pour l'application stricte et la surveillance efficace de l'embargo.

52. L'Assemblée générale, dans sa résolution 47/116 F, a vivement déploré la collaboration d'Israël avec le régime sud-africain dans les domaines militaire et nucléaire. Dans sa résolution 47/116 G, elle a pris acte du rapport de la Commission contre l'apartheid dans les sports et a instamment prié les gouvernements et la communauté sportive internationale de prêter leur concours au mouvement sportif non racial en Afrique du Sud.

53. Dans la résolution 47/117, l'Assemblée générale a fait sien le rapport du Secrétaire général sur le Programme d'enseignement et de formation des Nations Unies pour l'Afrique australe. Elle s'est félicitée des efforts soutenus déployés en vue de développer le Programme pour qu'il réponde au mieux aux besoins découlant de l'évolution en Afrique du Sud et de renforcer la coopération avec les organismes gouvernementaux, intergouvernementaux et non gouvernementaux qui fournissent une assistance en matière d'enseignement et une assistance technique à l'Afrique du Sud. L'Assemblée a engagé tous les Etats, institutions, organisations et particuliers à accroître leur soutien financier et autre au Programme afin qu'il puisse mener à bien ses activités.

54. Le Président a examiné la situation en Afrique du Sud, en particulier le processus de négociation actuellement contrecarré par la vague de violence qui a des effets désastreux sur la vie et la propriété de bons nombres de Sud-Africains. Le Président a mentionné le massacre de Boiphatong, qui s'est déroulé le 17 juin 1992. Des hommes armés ont attaqué sans discrimination des résidents de Boiphatong dans la région de Johannesburg, tuant au moins 39 personnes. Cette tuerie a été en grande partie responsable du déraillement du processus de négociation en Afrique du Sud. Les négociations ont cependant repris récemment et on espère qu'elles aboutiront à des résultats concrets.

55. La nécessité de mettre au point un programme complet visant à encourager les forces de l'ordre sud-africaines à respecter les droits de l'homme a été soulignée. Le Président du Comité spécial s'est également référé à ses déclarations du 28 octobre et des 4 et 17 novembre 1992 dans lesquelles il avait instamment demandé que cessent les actes de violence. Dans la dernière de ces déclarations, le Président avait demandé au gouvernement de rendre publique l'enquête réalisée par la Commission d'enquête sur les actes de violence et d'intimidation et il avait prié la Commission de donner suite aux recommandations du Secrétaire général qui demandait notamment que soient menées des enquêtes sur le fonctionnement et les activités de l'armée et de la police ainsi que des formations armées et de certaines "sociétés de sécurité" privées.

56. Le Comité spécial s'est intéressé en particulier à la question de l'élimination de la violence, laquelle n'a pas encore pu être contrôlée en Afrique du Sud. Tout en soulignant que la meilleure façon de faire cesser la violence était de procéder à l'élection d'un gouvernement démocratique représentant tous les peuples d'Afrique du Sud, le Comité spécial a également commencé à examiner les moyens permettant d'y mettre un terme immédiatement. Par conséquent, à l'occasion de la Journée de solidarité avec les prisonniers politiques sud-africains, il a organisé une table ronde sur le rôle des agents de la force publique au cours de la période de transition.

57. Le 21 décembre 1992, le Comité spécial s'est félicité de la mesure prise par le Président F.W. De Klerk de limoger les officiers qui avaient participé à des activités illégales visant à orchestrer les actes de violence ou à déstabiliser les forces anti-apartheid et prodémocratiques. Le Comité spécial a noté que des mesures judiciaires avaient été prises pour veiller à ce que

l'assassin de M. Chris Hani et les autres conspirateurs soient rapidement jugés. Il fallait espérer que le Gouvernement sud-africain saurait être ferme avec les éléments réactionnaires de la communauté blanche qui ont ouvertement déclaré leur intention de recourir à la violence et au sabotage pour saper le processus démocratique. Le Comité spécial a été choqué d'apprendre qu'en juin un groupe d'extrémistes blancs avait attaqué l'endroit où se déroulaient les négociations à Johannesburg. Il estime que le Gouvernement sud-africain se doit impérativement de mettre fin aux actes de violence. En outre, tous les autres partis politiques devraient coopérer pour assurer la mutation pacifique de l'Afrique du Sud en une société non raciale et démocratique. Le Comité spécial a noté avec regret que le Gouvernement sud-africain n'avait pas encore libéré tous les prisonniers politiques comme il s'était à plusieurs reprises engagé à le faire. Il faut espérer que cet obstacle ainsi que les autres entraves à l'instauration d'une atmosphère de confiance mutuelle entre les partis politiques seront éliminés afin d'accélérer les négociations et le processus qui doit faire de l'Afrique du Sud un pays non racial et démocratique. On peut penser que la décision de procéder aux premières élections démocratiques sur la base du suffrage universel de la population adulte, le 27 avril 1994, de même que l'accord qui va être conclu concernant le Conseil exécutif provisoire contribueront à mettre un terme à la violence.

58. Le Président du Comité spécial a exposé la stratégie à suivre concernant l'appui à fournir au processus démocratique et l'aide à apporter aux secteurs défavorisés de la société sud-africaine. Comme cela a été souligné plus haut, la violence constitue le principal obstacle au processus de négociation. Le Comité spécial s'est donc particulièrement intéressé aux moyens d'y mettre fin, mais il a aussi décidé d'envoyer une mission en Afrique du Sud afin de soutenir le processus de négociation et de jeter la base de ses activités futures.

59. Le Comité spécial, tenant compte de la nécessité de répondre aux besoins de l'Afrique du Sud en matière d'aide économique, sociale, éducative et culturelle, a décidé d'organiser un séminaire à Windhoek en mai 1992 sur les problèmes socio-économiques de l'Afrique du Sud et sur la manière dont le système des Nations Unies pouvait contribuer à les résoudre dans l'avenir. Le séminaire a réuni, sous les auspices du Comité spécial, des Sud-Africains représentant différents domaines et organisations, les représentants d'institutions spécialisées et d'autres organes des Nations Unies ainsi que des organisations intergouvernementales concernées. Le séminaire a souligné que les ressources consacrées aux besoins socio-économiques des secteurs défavorisés de la population sud-africaine devaient être proportionnelles à la gravité de la situation. Le Comité spécial a également été favorable à la tenue à New York les 8 et 9 septembre 1992 d'une conférence de suivi sur l'assistance internationale en matière d'enseignement aux Sud-Africains défavorisés.

60. Dans le cadre de l'examen de son programme de travail pour l'année 1993, le Comité spécial a mis davantage l'accent sur les points suivants : aide au processus de négociation; demandes d'assistance en faveur des secteurs

défavorisés de la société sud-africaine dans les domaines économiques, sociaux et culturels ainsi qu'en matière d'enseignement et de formation; suivi de l'évolution de la situation; et moyens de mettre un terme à la violence.

61. En conséquence, au programme de travail du Comité spécial figureront un colloque sur la tolérance politique qui se tiendra en Afrique du Sud en juillet 1993; un séminaire sur la croissance économique et le développement social durable qui aura lieu hors d'Afrique du Sud. Les consultations avec les organisations non gouvernementales et autres groupes anti-apartheid se tiendront cette année à Genève. Une importance plus grande sera accordée aux organisations qui apportent une aide socio-économique aux secteurs défavorisés de la société sud-africaine, y compris aux organisations sud-africaines.

III. CONCLUSION

62. Sous réserve des directives que l'Assemblée générale pourrait donner à sa quarante-huitième session, et conformément aux décisions que le Conseil pourrait prendre, le Président du Conseil continuera à se tenir en contact étroit avec le Président du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et avec le Président du comité spécial contre l'apartheid au sujet des questions soulevées dans le présent rapport.
